

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 039 DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DES CADRES A L'AGENCE BURUNDAISE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL « AHAMR »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;
- Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;
- Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 100/119 du 11 décembre 2015 portant Statut de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural « AHAMR ».
- Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;
- Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu le Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;
- Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

2

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural « AHAMR » :
Monsieur Apollinaire SINDIHEBURA.

Article 2 : Est nommé Directeur Technique de l'Eau à l'AHAMR :
Monsieur Gervais NDAGIJIMANA.

Article 3 : Est nommée Directeur Technique de l'Assainissement à l'AHAMR :
Madame Béatrice KANYANGE.

Article 4 : Est nommée Directeur Administratif et Financier à l'AHAMR :
Madame Aline BIGIRIMANA.

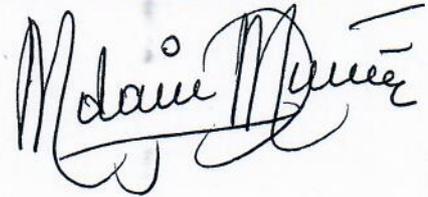
Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES,



Ir. Ibrahim UWIZEYE.